



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

**Le Directeur général**

Paris, le **02 JUIN 2022**  
N° **1256** /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION**  
**D'UN SERVICE**

**SERVICE D'INFORMATIQUE EN NUAGE  
OVH - PRIVATE CLOUD**

**RCS LILLE METROPOLE 424 761 419 00045**

**2, Rue Kellerman**

**59100 Roubaix**

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le courrier du Secrétariat général des affaires européennes à Monsieur l'ambassadeur représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne en date du 17 février 2015, référence ITEC/0155/2015, informant qu'en application de l'article 17.2 du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information est désignée comme organe de contrôle ;

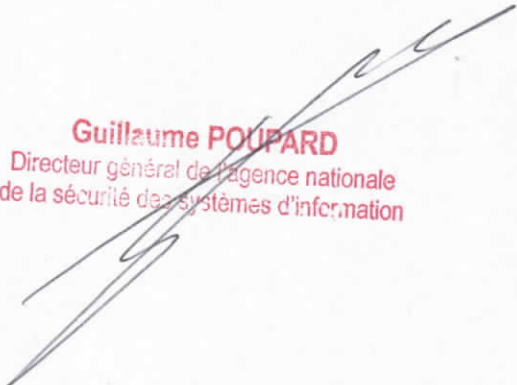
Vu les éléments fournis par OVH dans le dossier de demande de qualification ;

Vu le rapport d'évaluation de la conformité de la société LNE au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (*SECNUMCLOUD*),

Vu le plan d'actions présenté par OVH lors du point de suivi de qualification du 7 avril 2022,

Décide :

- Art. 1 – Le service d'informatique en nuage de type IAAS et portant le nom OVH – PRIVATE CLOUD, ci-après désigné « le service », fourni par la société OVH, ci-après désigné « le fournisseur » respecte les règles du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage et est qualifié, sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au processus de qualification d'un service pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.
- Art. 3 – La présente décision est valable jusqu'au 24 décembre 2022.
- Art. 4 – La présente décision confère au service une éligibilité à satisfaire certains besoins de sécurité exprimés par la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État, notamment pour le troisième cercle.

  
**Guillaume POUPARD**  
Directeur général de l'agence nationale  
de la sécurité des systèmes d'information

**Annexe**  
**Conditions d'utilisation du service**

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

- C1. Il est recommandé que les utilisateurs du service respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de service d'informatique en nuage (SecNumCloud).
- C2. Pour l'accès aux interfaces de gestion du service, il est recommandé que le commanditaire utilise des postes dédiés aux tâches d'administration et conformes aux recommandations du guide de l'ANSSI relatif à l'administration des systèmes d'information<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>. Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, Guide ANSSI n° ANSSI-PA-022 du 11 mai 2021, ANSSI - Disponible sur <https://www.ssi.gouv.fr>